

# CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

## EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 23 janvier 2020 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis.

**Étaient présents :** Mmes/MM. BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - CANOVA Annick - COTTERRE Yvon - GERMAIN Daniel - GUÉNANTIN Marie-Laure - JEAN Bernard - KUCHCIAK Eric - NÉGER Ghislaine - NOUGARÈDE Nathalie - PINEAU Jean-Pierre - PLAT Angéline - QUINTARD Claude - THÉNEAU Michel.

**Absents, excusés, représentés :** Mmes/MM. ALEXIS Christophe (donne pouvoir à Mme NÉGER Ghislaine) - ARNUT Magali - CHOTARD Corine - PARONNAUD Fabienne - POULAUD Isabelle - RENOUX Eric (donne pouvoir à Mme CANOVA Annick) - SIMON Martine - TILLET Delphine.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

**Secrétaire de séance : M. Michel THÉNEAU**

Date de convocation et de transmission : 17/01/2020

Date d'affichage : 17/01/2020

A 18 h Monsieur le Maire ouvre la séance et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Michel THÉNEAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2019 est approuvé à 14 voix pour et 2 abstentions.

### INFORMATIONS DIVERSES

Le point « informations diverses » ne fait l'objet d'aucun dossier à exposer à l'assemblée municipale.

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 22 mars 2016.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants : FINANCES

18/12/2019	STPA	Travaux alimentation réseaux école de cirque	10 588,80
18/12/2019	SARL PERRONNE	Raccordement alimentation électrique école de cirque	1 941,20
19/12/2019	ENEDIS	Raccordement réseau électrique école de cirque	1 293,12
19/12/2019	OCEAN TRAITEUR	Vœux 08/01 + 15/01 + accueil nouveaux habitants 09/01	1 040,00
13/01/2020	SDEER	Remplacement mât éclairage public rue Jacques Cœur suite à accident	1 047,55

Monsieur le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

### VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Rapporteur : Monsieur Jean BRILLET, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur BRILLET rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales, Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti pour qu'ils

soient applicables au titre de l'exercice 2020.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 21 janvier 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **FIXE** les trois taxes directes locales au titre de l'imposition 2020 à :
  - Taxe d'habitation 11,00 %
  - Taxe Foncière sur le Bâti 21,00 %
  - Taxe Foncière sur le non Bâti 56,72 %.

#### **BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean BRILLET, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Conseil Municipal installé le 4 avril 2014,

Monsieur le Maire remet à chaque membre de l'assemblée les documents concernant le projet de budget communal pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 237 570,27 €</b>	<b>2 237 570,27 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>853 700,00 €</b>	<b>853 700,00 €</b>

L'article 4 du chapitre 3 du règlement intérieur du conseil municipal précise qu'un débat d'orientations budgétaires est organisé chaque année dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. A l'approche des élections municipales, et compte tenu que cette démarche n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, celui-ci n'a pas été organisé cette année.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 21 janvier 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 4 voix contre,*

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif communal 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Rapporteur : M. Jean BRILLET, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur BRILLET fait part des demandes de subventions suivantes :

- Chambre des métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime pour la formation de 4 apprentis médisais ;
- Amicale scolaire de Médis pour 83 élèves pour les séjours suivants :
  - un séjour classe verte au centre Loup Garou (CP et CE1) du 6 au 8 avril 2020
  - un séjour classe verte en Auvergne, à MURAT (CE2 et CM2) du 8 au 12 juin 2020

Il propose d'octroyer une subvention d'un montant de 40 € par apprenti à la Chambre des Métiers de Charente-Maritime, soit 160 €, et de 45 € par élève à l'amicale scolaire de Médis, soit 3 735 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette demande.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **ACCORDE** les subventions exceptionnelles pour les montants proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les paiements à l'article 6574 du budget communal.

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS AGENTS**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de 3 postes créés par délibérations du 24 juillet 2018.

La modification consiste en une augmentation de durée hebdomadaire pour les 3 agents.

GRADE	DELIBERATION DU	NOMBRE	ANCIENNE DUREE HEBDO	NOUVELLE DUREE HEBDO PROPOSEE
Adjoint technique territorial	24/07/2018	1 poste	12h15	16h30
Adjoint technique territorial	24/07/2018	1 poste	22h30	25h30
Adjoint technique territorial	24/07/2018	1 poste	15h00	30h45

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le présent dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*Considérant l'accord des agents concernés,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2019,*

- **DECIDE** de modifier les durées hebdomadaires de travail des 3 emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

SUPPRESSION	CREATION
1 Poste adjoint technique territorial à temps non complet (12h15/35èmes)	1 Poste adjoint technique territorial à temps non complet (16h30/35èmes)
1 Poste adjoint technique territorial à temps non complet (22h30/35èmes)	1 Poste adjoint technique territorial à temps non complet (25h30/35èmes)
1 Poste adjoint technique territorial à temps non complet (15h00/35èmes)	1 Poste adjoint technique territorial à temps non complet (30h45/35èmes)

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la collectivité et autorise le Maire à effectuer toutes démarches liées aux dossiers.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des différents services.

Il propose au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, affecté au service administratif, au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de créer le poste comme ci-dessus exposé ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la collectivité et autorise le Maire à effectuer toutes démarches liées au dossier.

#### **DROIT DE PRIORITE - CESSION PAR L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°119**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la parcelle cadastrée section AB n°119 située lieu-dit « Terres de LaTreille » à Médis, d'une contenance de 5 857 m<sup>2</sup>, devenue inutile à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques, a été remis au Domaine, et constitue aujourd'hui un immeuble cessible du domaine privé de l'Etat.

La Direction Générale des Finances Publiques, et notamment la Mission Domaine et Politique Immobilière de l'Etat nous a fait part, par courrier reçu le 13 décembre 2019, de sa décision d'aliéner cet immeuble. Les articles L240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme instituent un droit de propriété en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur tout projet de cession par l'Etat d'un immeuble de son domaine privé situé sur leur territoire.

La commune a donc la possibilité d'user de ce droit pour disposer de cette parcelle pour constituer des réserves foncières en vue de permettre des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

La valeur vénale globale de ce bien a été déterminée par leurs services, à 2 460 €.

Monsieur le Maire propose de faire valoir le droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,*

- **DECIDE** de faire valoir le droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°119 ;
- **ACCEPTE** les termes de l'acquisition de celle-ci au prix de 2 460 € ;
- **AUTORISE** le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Délégué à signer tous documents se rapportant au dossier.

#### **MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN CARA'BUS – CONVENTION AVEC LA CARA**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L 2422-12,

Vu l'article L.1211-4 du Code des transports définissant les missions de service public dont l'exécution est assurée par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics en liaison avec les entreprises privées ou publiques,

Vu, notamment, les articles L.1112-1 et suivants et R.1112-11 du Code des transports relatifs à l'accès aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite aux services de transport,

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018 parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération n°CC-150921-G2 du 21 septembre 2015 adoptant le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée du réseau « Cara'bus »,

Considérant que la CARA doit procéder aux travaux de mise en accessibilité et d'équipement des arrêts sur la commune de Médis, conformément au SDA-Ad'AP du réseau « Cara'bus »,

Considérant que la CARA est compétente au titre des « équipements de transports » en ce qui concerne l'aménagement des points d'arrêt du réseau « Cara'bus »,

Considérant que la commune de Médis est compétente en ce qui concerne le cheminement aux abords des arrêts du réseau de transport « Cara'bus »,

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la CARA et la commune souhaitent s'associer pour désigner en commun des prestataires pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts à Médis,

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Médis est estimé à 63 540 € HT réparti ainsi : 10 800 € HT pour la commune de Médis et 52 740 € HT pour la CARA,

Considérant les termes du projet de convention (annexé à la présente) relative à cette opération entre la commune de Médis et la CARA,

*Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Médis à la CARA, autorisant la CARA à signer et à exécuter, au nom de la commune, les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts à Médis ;
- **AUTORISE** le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Délégué à signer tous documents se rapportant au dossier.

## QUESTIONS ORALES ET/OU ECRITES

Question écrite, texte de M. Éric KUCHCIAK :

« Pouvez-vous expliquer devant le conseil l'ostracisme que vous avez eu à notre égard durant ces six dernières années ? »

Réponse de M. le Maire :

« Je vous remercie infiniment pour votre question qui va me permettre de rappeler les règles de fonctionnement d'un conseil municipal, et d'une équipe majoritaire.

En votre qualité d'ancien adjoint, en charge notamment de la voirie, vous ne pouvez ignorer que les décisions ne sont pas celles d'un seul homme, le Maire, mais celles d'une équipe, en l'occurrence, et en ce qui concerne le mandat qui se termine, celles d'un organe intitulé « Comité de Pilotage », réunissant le Maire, les Adjointes, les conseillers délégués, ainsi que l'ensemble des conseillers de la majorité, selon leurs disponibilités.

Je vous rappelle que la réglementation impose aux communes de 3 500 habitants et plus, de transmettre à l'appui des convocations, une note de synthèse explicative. Notre commune compte un peu moins de 3 000 habitants, or, j'ai demandé, depuis le début du mandat, que les projets de délibérations soient transmis aux élus, préalablement à chaque conseil municipal, dans un délai raisonnable. Vous avez également la possibilité de consulter les dossiers complets tenus à votre disposition, en mairie. De plus, ma porte n'a jamais été fermée à un dialogue, dont vous avez d'ailleurs bénéficié en tant qu'administré, puisque nous nous sommes rencontrés récemment avec votre géomètre expert dans le cadre de l'Aful du Champs des Bodins dont vous êtes membre.

Votre qualification d'ostracisme (Rejet hostile, par une collectivité, d'un de ses membres) à votre égard est en contradiction avec ce que je viens d'exposer.

Je vous informe également que des contacts ont été pris par un élu de la majorité avec certains membres de votre représentation, afin de collaborer sur des dossiers, mais ceci sans résultat. »

Question orale, texte de M. Éric KUCHCIAK :

« Est-il vrai qu'une plainte a été déposée contre vous M. le maire pour harcèlement moral ? »

Réponse de M. le Maire :

« En effet, j'ai été informé qu'une plainte pour harcèlement moral a été déposée par un agent communal.

Je vous rappelle qu'en ma qualité de Maire, je me dois de gérer les deniers publics avec la plus grande rigueur. A ce titre, il est de mon devoir de veiller à ce que les agents effectuent leurs missions avec professionnalisme, tant par la qualité du travail fourni que par le comportement, et j'assume pleinement les mesures qui ont été prises et la manière avec laquelle je les ai gérées.

Il est tout à fait normal de veiller à ce que les agents respectent leurs obligations statutaires et cela ne s'apparente en aucune façon à du harcèlement.

Je suis tout à fait confiant quant à l'issue qui sera donnée à cette démarche.

Nul n'ignore, qu'en période électorale, certains se permettent de faire courir ou d'alimenter des rumeurs, parfois avec l'aide d'agents, ce qui est inacceptable.

Je vous invite à méditer sur ce sujet, à la lecture d'un texte extrait du Barbier de Séville, acte II scène 8, de Pierre-Augustin CARON de BEAUMARCHAIS, Eloge de la Calomnie, qui sied bien à la période :

*« La calomnie, Monsieur ? Vous ne savez guère ce que vous dédaignez ; j'ai vu les plus honnêtes gens prêts d'en être accablés. Croyez qu'il n'y a pas de plate méchanceté, pas d'horreurs, pas de conte absurde, qu'on ne fasse adopter aux oisifs d'une grande ville, en s'y prenant bien : et nous avons ici des gens d'une adresse ! ... D'abord un bruit léger, rasant le sol comme hirondelle avant l'orage, pianissimo murmure et file, et sème en courant le trait empoisonné. Telle bouche le recueille, et piano, piano vous le glisse en l'oreille adroitement. Le mal est fait, il germe, il rampe, il chemine, et rinforzando de bouche en bouche il va le diable ; puis tout à coup, on ne sait comment, vous voyez calomnie se dresser, siffler, s'enfler, grandir à vue d'œil ; elle s'élanche, étend son vol, tourbillonne, enveloppe, arrache, entraîne, éclate et tonne, et devient, grâce au Ciel, un cri général, un crescendo public, un chorus universel de haine et de proscription. Qui diable y résisterait ? » ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,  
Yvon COTTERRE



